

Les liens traditionnels entre pouvoir et religion

- La séparation des pouvoirs politique et religieux : le pape et l'empereur au couronnement de Charlemagne
- Le lien entre pouvoirs politique et religieux : le calife et l'empereur byzantin aux IXe et Xe siècles

Introduction: les relations entre États et religions

- Les différentes relations entre État et religion
- Des degrés variables de liberté religieuse

Analyser les relations entre États et religions

États et religions: une inégale sécularisation

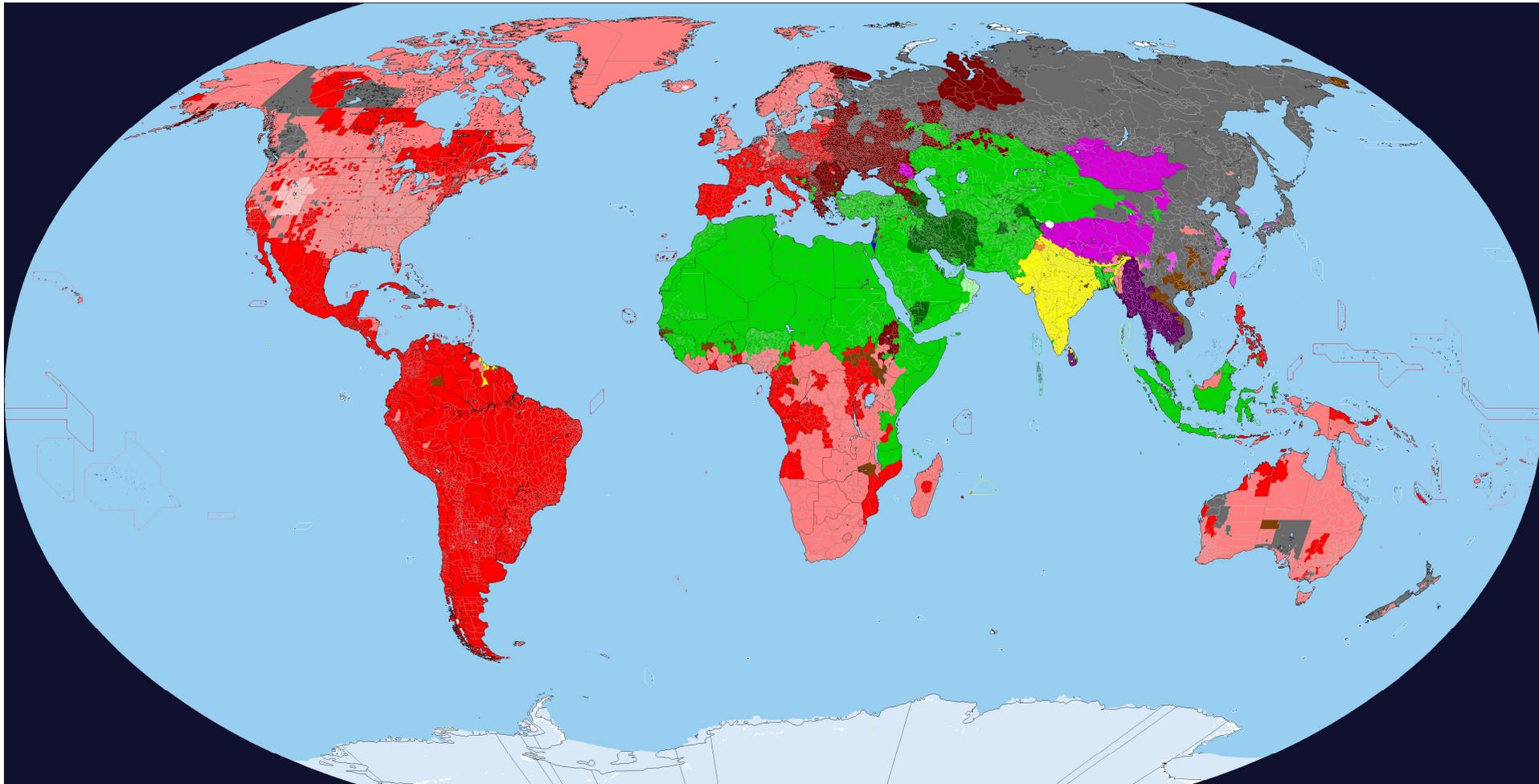
- L'instauration de la laïcité en Turquie
- L'influence de la religion dans la politique intérieure des États-Unis depuis la Seconde Guerre mondiale

État et religions en Inde

- Le sécularisme et les nationalismes en Inde
- La discrimination des minorités indiennes
- Inde contre Pakistan : religion et rivalité géopolitique

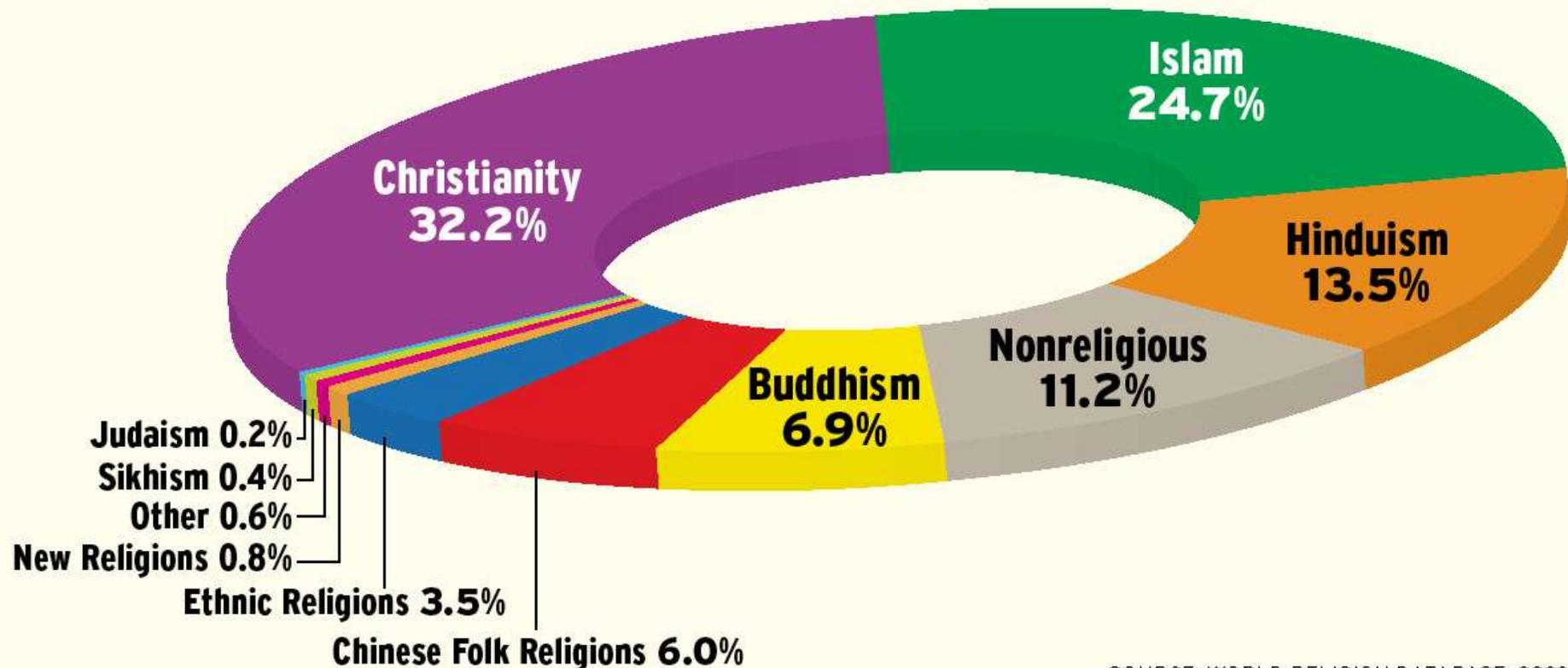
Aux XIX^e et XX^e siècles, la religion est reléguée dans la sphère privée : c'est ce que l'on appelle la sécularisation. La diversité des relations États-religions aboutit au XXI^e siècle à différents statuts juridiques où cohabitent théocraties, religions d'État, États laïques et États athées. Les libertés de pensée, de conscience et religieuse sont conditionnées par le rapport qu'un État entretient avec les religions.

Quelles sont les différentes relations entre État et religion et leurs conséquences sur les libertés de pensée, de conscience et religieuse?



Religions of the World

Adherents as a percentage of global population



SOURCE: WORLD RELIGION DATABASE, 2022

| Religions | Populations in million (2020) |
|------------------------------|--------------------------------------|
| Christianity* | 2382 |
| Islam* | 1907 |
| None religious | 1193 |
| Hinduism | 1161 |
| Buddhism | 506 |
| Chinese folk religion | 394 |
| Ethnic religions | 300 |
| Sikhism | 26 |
| Judaïsm | 15 |

*Sunnites: 1.700 milliards (Shia = 180-230 millions)

*Catholics: 1.329 milliards (Protestants = 800-1000 millions)

Pays signalés comme attentatoires à la liberté religieuse, 2016

Typologie selon...

l'USCIRF

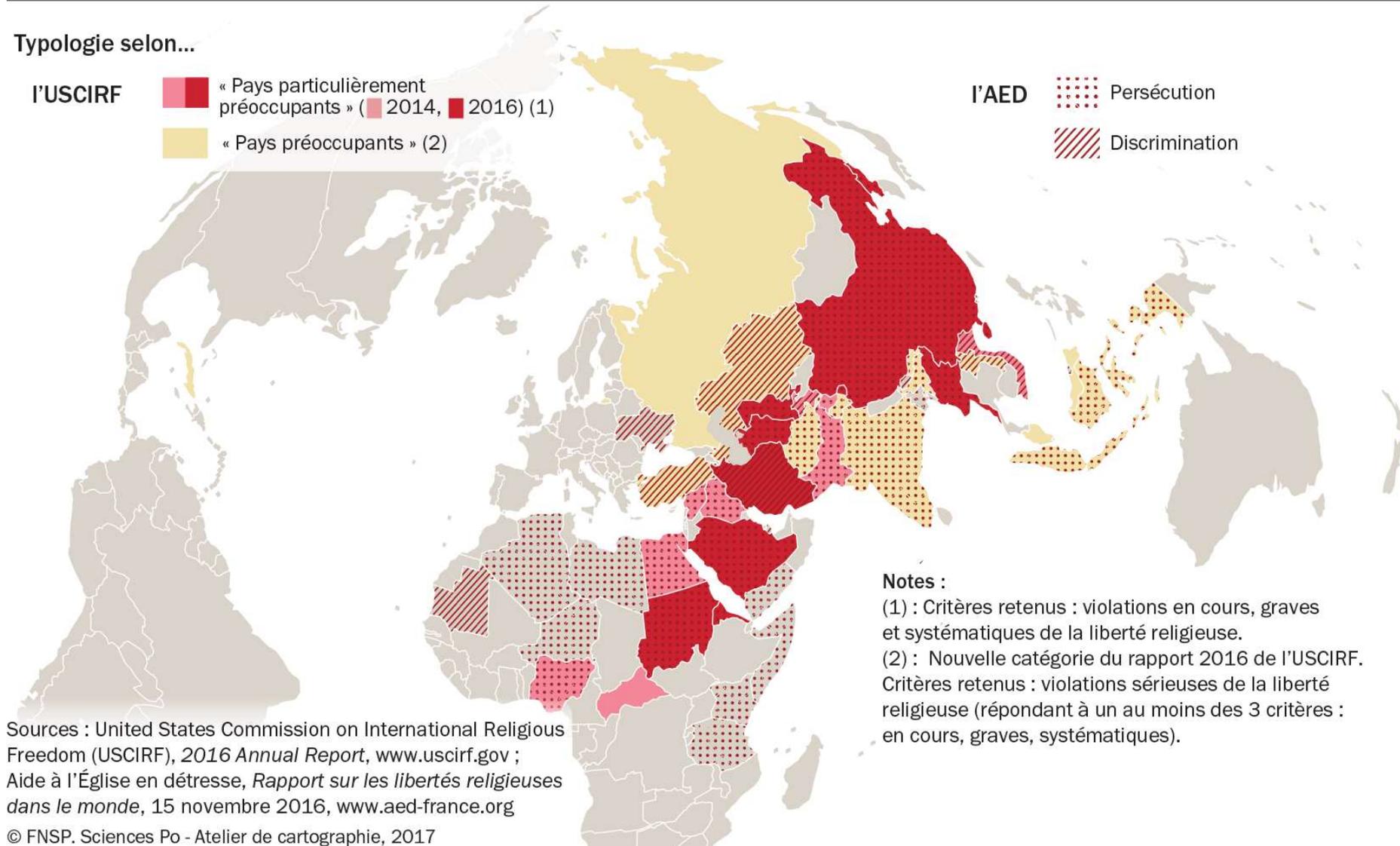
« Pays particulièrement préoccupants » (■ 2014, ■ 2016) (1)

« Pays préoccupants » (2)

l'AED

■ Persécution

▨ Discrimination



Notes :

- (1) : Critères retenus : violations en cours, graves et systématiques de la liberté religieuse.
 (2) : Nouvelle catégorie du rapport 2016 de l'USCIRF. Critères retenus : violations sérieuses de la liberté religieuse (répondant à un au moins des 3 critères : en cours, graves, systématiques).

Sources : United States Commission on International Religious Freedom (USCIRF), *2016 Annual Report*, www.uscifr.gov ; Aide à l'Église en détresse, *Rapport sur les libertés religieuses dans le monde*, 15 novembre 2016, www.aed-france.org

© FNSP. Sciences Po - Atelier de cartographie, 2017

La diversité des relations États-religions aboutit au XXI^e siècle à différents statuts juridiques: théocraties, religions d'État, États laïques et États athées.

État avec une religion d'État

Pas de séparation des religions et de l'État

État laïque

Séparation entre les religions et l'État

État neutre

Coopération entre État et religions

État athée

Pas de religion reconnue par l'État

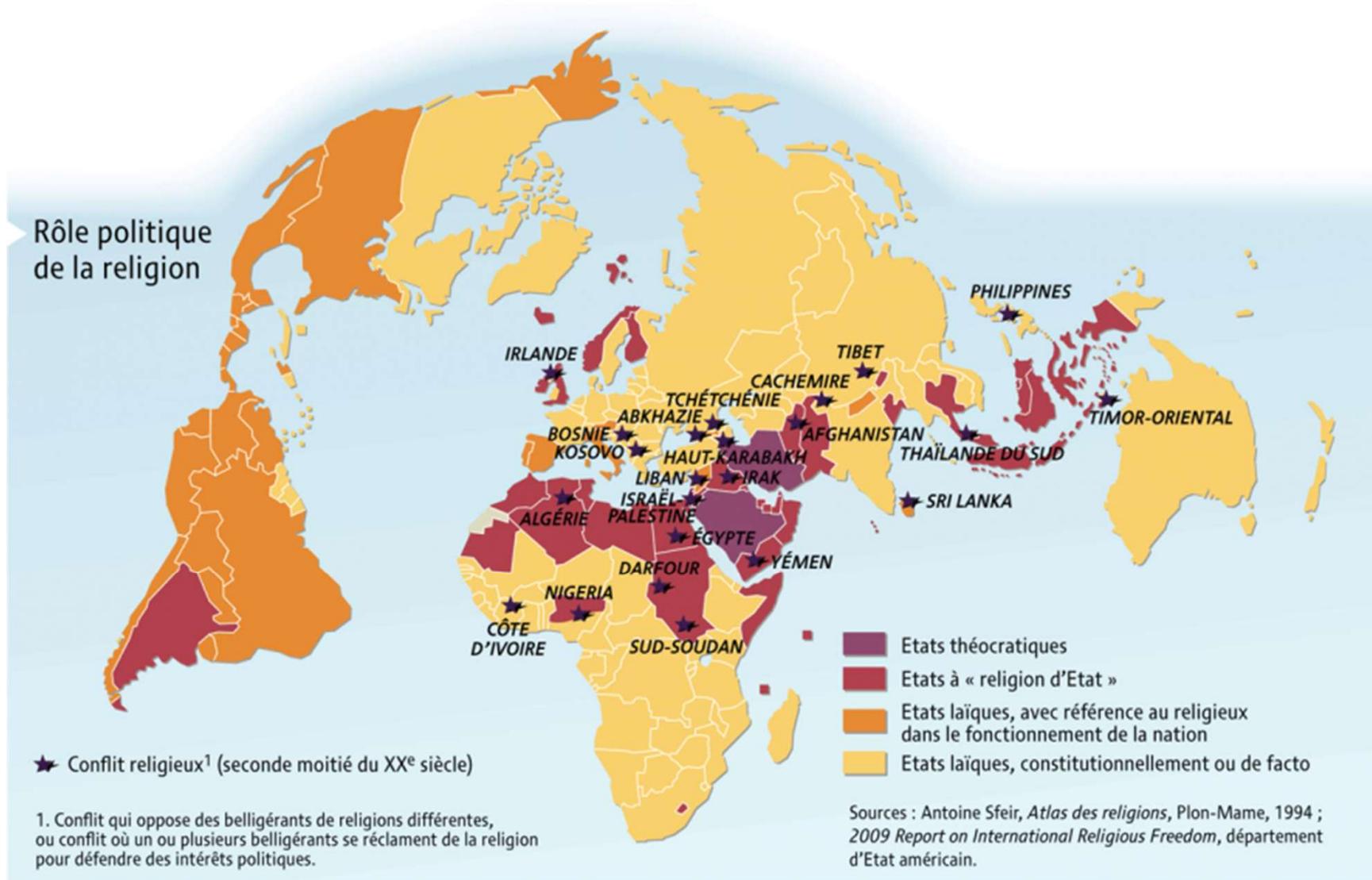
A. La religion d'État

La religion d'État est une religion officiellement adoptée par un État. Le statut juridique de religion d'État est confirmé par la constitution ou par la loi fondamentale du pays. Lorsque le pouvoir politique est subordonné à la religion, on parle de théocratie.

En 2015, 44 pays dans le monde ont une religion d'État.

L'islam est la religion d'État de 27 pays.

Le Maroc, l'Égypte, le Koweït, l'Arabie saoudite, l'Iran, le Pakistan ou encore l'Afghanistan ont l'islam pour religion d'État.



Le christianisme est la religion d'État de 14 pays.

- III Le Danemark et l'Islande sont des États chrétiens protestants.
- III La Grèce est un État chrétien orthodoxe.
- III Monaco, Malte, le Liechtenstein et le Costa Rica sont des États chrétiens catholiques.

Le bouddhisme est la religion d'État de 2 pays : le Cambodge et le Bhoutan.

Le judaïsme est la religion d'un seul État : Israël.

Dans certains pays, la religion d'État est la seule religion autorisée. On parle alors de théocratie.

Une théocratie désigne un État dans lequel le pouvoir politique est subordonné à l'autorité religieuse, voire exercé par l'un de ses représentants.

L'islam est la seule religion autorisée en Arabie saoudite et en Iran. Ce sont des théocraties.

La religion d'État jouit de certains privilèges mais les autres religions peuvent être acceptées et pratiquées.

La Grèce a pour religion officielle le christianisme orthodoxe. L'Église orthodoxe bénéficie à ce titre d'un certain nombre de privilèges : elle est exemptée de nombreuses taxes, comme celle sur la propriété foncière. La constitution reconnaît officiellement la minorité musulmane et la place au rang de communauté protégée : elle peut appliquer la loi coranique en matière sociale et familiale. Les autres religions (catholicisme, judaïsme) ne sont pas mentionnées.

B. L'État laïque

Dans un État laïque, la laïcité est appliquée. Il y a séparation entre les Églises et l'État.

La laïcité est le principe de séparation des comportements religieux (espace privé) et civiques (espace public) au sein de la société.

Le statut juridique de séparation des Églises et de l'État est confirmé par la constitution ou la loi fondamentale du pays.

En France, la Constitution de 1958 confirme qu'elle est « une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ».

En 2015, 40 pays dans le monde sont laïques. Mais ces pays peuvent se distinguer les uns des autres par une sécularisation (séparation Églises/État) inégale.

La France se distingue des autres États laïques. Elle est particulièrement attachée à la stricte neutralité religieuse dans l'espace public.

Les États-Unis sont eux aussi un État laïque. Cependant, la religion civile est omniprésente dans l'espace public :

👤 La formule « In God We Trust » (« Nous croyons en Dieu ») est la devise officielle du pays. Elle est marquée sur les billets de banque américains.

👤 La formule « God Bless America » (« Que Dieu bénisse l'Amérique ») conclut fréquemment les discours des présidents américains.

Des pays laïques favorisent dans les faits une religion par rapports aux autres.

- 112 En Turquie, l'islam est favorisé. Le voile islamique est autorisé dans les écoles, l'université et l'armée.
- 112 En Italie et en Pologne, le catholicisme est favorisé. Les crucifix sont présents dans les bâtiments publics.
- 112 Au Laos, le bouddhisme est favorisé. La constitution précise que l'État encourage le clergé bouddhiste et les fidèles à œuvrer pour le bien du pays.

C. L'État neutre

Dans certains pays, l'État reste neutre dans ses relations avec les religions, mais à la différence d'un État laïque qui sépare religion et État, celui-ci coopère avec les magistères religieux.

La constitution de l'État garantit aux religions :

 la neutralité religieuse ;
l'égalité en droit de toutes les religions ;
la liberté religieuse individuelle et collective.

Dans ce type de statut juridique de partenariat neutre, les relations entre États et religions se définissent dans le cadre d'un partenariat neutre.

En Allemagne, l'État accorde un «soutien neutre» aux religions. Cela signifie que l'État collabore avec les religions : les Églises prennent en charge des missions que l'État n'assume pas, notamment dans le domaine social et éducatif. L'État finance entièrement l'instruction religieuse à l'école publique. Dans le secondaire, elle est dispensée par des fonctionnaires, agents publics, tandis que dans le primaire, elle est assurée par des membres d'associations reconnues.

D. L'État athée

Certains pays sont des États athées, aucune religion n'est reconnue par l'État. Parfois, ces États sont même violents envers les personnes qui pratiquent une religion.

Les pays athées sont souvent des pays qui ont été ou sont toujours communistes. Le communisme rejette la religion.

La Chine, la Corée du Nord ou encore le Vietnam sont des États athées influencés par le communisme.

Parfois, les États athées sont violents à l'égard des communautés religieuses.

En Chine, la communauté musulmane des Ouïghours subit une lourde répression étatique.

Les libertés des individus sont conditionnées au rapport que l'État entretient avec les religions. Ainsi, certains pays ne respectent pas ces libertés et tombent dans la discrimination des minorités religieuses. En France, le modèle particulier de la laïcité est actuellement remis en question.

A. Les libertés de pensée, de conscience et de religion

Les libertés de pensée, de conscience et de religion comptent parmi les droits fondamentaux des êtres humains. Elles constituent l'un des piliers de la démocratie libérale et participent de l'intégration de groupes sociaux dans une société multiculturelle.

La **liberté de pensée** est le droit des individus de se représenter eux-mêmes les religions.

La **liberté de conscience** est le droit de choisir sa religion ou de ne pas en avoir.

La **liberté de religion** est le droit de pouvoir pratiquer sa religion.

À l'échelle mondiale, les libertés de pensée, de conscience et de religion sont rappelées par des conventions internationales notamment dans :

 l'article 18 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme de 1948;

 l'article 18 du Pacte relatif aux droits civils et politiques de 1966.

«Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites».

Article 18 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme de 1948

Au niveau européen, ces textes sont complétés par la Convention européenne des Droits de l'homme et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne de 2000.

Au niveau national, ces libertés religieuses sont garanties par la législation ou la constitution du pays.

La Constitution suisse de 1999 garantit la liberté de conscience et de croyance.

La Constitution de 1958 fait de la France un État laïque.
L'article 10 de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789 stipule que «nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses».

Les libertés de pensée, de conscience et de religion constituent l'un des piliers de la démocratie libérale et participent de l'intégration de groupes sociaux dans une société multiculturelle.

Au Canada, le respect des droits fondamentaux est l'un des socles communs de la société multiculturelle. La politique religieuse de l'État laïque se fonde sur « l'accommodement raisonnable ». Un Sikh peut porter à l'école le kirpan (un petit poignard au symbole religieux) à la condition qu'il soit placé dans un fourreau cousu et caché sous ses vêtements. L'interdire serait perçu comme une violation à la liberté de religion.

B. L'intolérance à l'égard des minorités religieuses

Dans certains États, l'appartenance ou la non-appartenance à une religion peut conduire à des discriminations, des persécutions, voire à l'extermination de populations. On parle d'intolérance à l'égard des minorités religieuses.

Dans le monde, 43 pays ont une religion d'État et 40 pays ont une religion favorisée. Dans certains d'entre eux, la liberté de religion peut être entravée pour des questions de gouvernance politique.

La Constitution libanaise organise la distribution des postes de président de la République, de Premier ministre et de président de l'Assemblée nationale selon des critères religieux. La présidence de la République doit revenir à un chrétien maronite, le poste de Premier ministre à un musulman sunnite et celui de président de l'Assemblée nationale à un musulman chiite.

La liberté de religion peut être entravée pour des questions de politique interne à l'État. Les religions sont instrumentalisées et les religieux sont persécutés à des fins politiques.

En Inde, le gouvernement nationaliste de Narendra Modi remet en cause le principe de laïcité garanti par la constitution de 1949. Il cherche à imposer une nation pour les hindous au détriment de la minorité religieuse musulmane. Le parlement a voté une loi en 2019 qui rend impossible l'accès à la nationalité indienne pour les populations musulmanes vivant en Inde mais originaires de pays limitrophes (Pakistan, Bangladesh, etc.).

En Inde, 200 millions de musulmans sont discriminés, soit environ 14 % de la population.

La liberté de religion peut être entravée dans des États athées hostiles aux religions.

En 2019, le président chinois Xi Jinping veut réécrire la Bible pour la rendre conforme à la ligne du parti communiste. Le parti communiste interdit aux catholiques chinois de reconnaître l'autorité du pape. Le mouvement spirituel Falun Gong, considéré comme une « secte perverse » par les autorités, est l'objet de persécutions. En 1999, des centaines de milliers de pratiquants sont arrêtés à leur domicile et envoyés en prison, camps de travaux forcés ou de « rééducation ». Ils y sont battus, électrocutés, privés de nourriture et de sommeil.

La liberté de conscience peut être entravée par la loi. Dans certains pays, les athées sont également persécutés.

Des lois sur le blasphème peuvent conduire à des peines de prison, comme en Russie, ou à la peine de mort comme en Arabie saoudite et en Afghanistan.

C. La laïcité à la française en question

En France, la laïcité se distingue des autres formes de laïcité. Sa stricte application peut susciter de l'incompréhension et des tensions, comme le prouve le débat autour du port du foulard coranique ces dernières années. De plus, si l'État ne se mêle pas des questions religieuses, se pose la question de qui s'en occupe, et du risque de laisser d'autres personnes décider de ces questions.

La France est une république laïque. La laïcisation de la société française est le fruit d'un long processus historique. La laïcité est garantie par l'article 1 de la Constitution de 1958 et rappelée par des textes fondateurs comme la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789 et la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905.

La France de 2020 est d'une grande diversité religieuse : christianisme, islam, judaïsme, bouddhisme et athéisme.

En France, la laïcité implique:

- la séparation de l'État et des organisations religieuses ;
- la neutralité de l'État à l'égard de toutes les religions dans l'espace public ;
- le non-financement des cultes par l'État depuis 1905.

La laïcité est perçue comme émancipatrice pour les populations puisque toutes les croyances et les pratiques sont libres. Elle garantit les libertés de pensée, de conscience et de religion :

- Les fidèles et les non-croyants ont le droit d'avoir ou de ne pas avoir une religion, d'en changer ou de ne plus en avoir.
- On peut exercer librement sa religion.
- Les citoyens sont égaux, quelle que soit leur croyance ou leur degré de non-croyance.

En France, on ne doit pas afficher de signes de sa religion lorsqu'on représente l'État.

Un agent de l'État, comme un enseignant ou un policier, ne peut porter de signes religieux dans l'exercice de ses fonctions.

Pourtant, selon un sondage Ifop de 2019 pour *Le Journal du Dimanche*, 78 % des Français pensent que la laïcité est en danger. De plus en plus de polémiques autour de la laïcité animent le débat public.

Au nom de la laïcité, certains souhaitent la suppression des crèches et sapins de Noël dans les mairies.

Le port du foulard coranique à l'école ou dans l'espace public ne cesse de faire débat.

Les débats sur la laïcité portent également sur la question du non-financement des cultes. Construire un édifice religieux coûte plusieurs millions d'euros. Comme l'État ne subventionne aucun culte depuis 1905, il existe plusieurs sources de financement:

 les dons des fidèles, mais c'est insuffisant ;
 l'appel à des donateurs étrangers. Cela peut être des mécènes ou des États.

La formation des hommes de foi n'est pas non plus assurée et financée par l'État. Cela pose la question de:

 la qualité de la formation ;
 du type de discours tenu aux croyants dans les prêches ;
 de la maîtrise très variable de la langue française.